Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°02-04-2026/ 05 :

DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE ET/OU AU VICE-PRESIDENT

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

A 17 Heures 00

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 02-04-2026/05
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 16 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°02-04-2026/05 :

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE/ET OU AU VICE PRESIDENT

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Alain DIDELOT ;*
- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY*

NOTA : La Présidente certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 27 AVR 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 12
Présents : 12
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N° 02-04-2026/04 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE ET/OU AU VICE-PRESIDENT

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences ci-après à sa Présidente ou à son Vice-Président(e) ;

Vu l'article R.123-22 du Code l'Action Sociale et des Familles, relatif aux modalités d'exercice des délégations ;

Vu la délibération n°02-04-2026/06 du Conseil d'administration en date du 16 avril 2026 portant élection du Vice-Président du CCAS ;

La Présidente rappelle que la délégation de pouvoirs permet de faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS et d'assurer la continuité du service public social.

DELIBERE :

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer au président ou au vice-président sont au nombre de huit :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1: Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- ✓ ***Attribution des prestations dans les conditions du règlement des aides sociales facultatives.***

- ✓ ***Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, tels que :***
 - *Contrat de bail à titre gratuit ;*
 - *Contrat de bail à titre onéreux ;*
 - *Baux ruraux ;*
 - *Etc…*
 - *Les documents afférents à la « conclusion » desdits contrats.*

- ✓ ***Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.***

- ✓ ***Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :***
 - *Les affaires concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc. ;*
 - *Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;*
 - *Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.*

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président du CCAS les mêmes compétences, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles :

- les décisions prises dans le cadre de la présente délégation seront signées personnellement par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le ou la Vice-Président(e)
- La Présidente et le ou la Vice-Président(e) devront rendre compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Article 5 : Le(la) Directeur(rice) du CCAS et le receveur municipal de la Trésorerie de seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**
*

Décision du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration régulièrement réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, concernant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration a la présidente et/ou au Vice-Président, décide ce qui suit à l'unanimité des membres présents :

Article 1-Délégation de pouvoir à la Présidente
Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'administration accorde délégation de pouvoir à la Présidente du CCAS dans les domaines suivants :

- ✓ ***Attribution des prestations dans les conditions du règlement des aides sociales facultatives.***

- ✓ ***Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, tels que :***
 - *Contrat de bail à titre gratuit ;*
 - *Contrat de bail à titre onéreux ;*
 - *Baux ruraux ;*
 - *Etc…*
 - *Les documents afférents à la « conclusion » desdits contrats.*

- ✓ ***Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux****, fournitures de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.*

- ✓ ***Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :***
 - *Les affaires concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc. ;*
 - *Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;*
 - *Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.*

Article 2 – Délégation en cas d'absence ou d'empêchement
En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la même délégation de pouvoir est accordée au Vice-Président du CCAS, dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_05-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 3 – Modalités d'exercice de la délégation
Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles :

- les décisions prises dans le cadre de la présente délégation seront signées personnellement par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le ou le Vice-président ;
- La Présidente et le Vice-Président devront rendre compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 – Voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 – Exécution
Le(la) Directeur(rice) du CCAS, ainsi que le receveur municipal de la Trésorerie compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,



Céline SITOUZE